

Le Conseil d'Etat enterre l'affaire de l'hippodrome de Compiègne

3 juin 2016 | Par [Michel Deléan](#)

Le recours du député Noël Mamère contre la cession de l'hippodrome et des terrains forestiers de Compiègne par Éric Woerth en 2010 a été rejeté le 1^{er} juin par le Conseil d'État, au motif qu'un parlementaire n'a pas intérêt à agir.

Cette fois, c'est définitif : les terrains forestiers et l'hippodrome de Compiègne (Oise), cédés par Éric Woerth en 2010 de façon contestable, ne pourront plus retourner dans le giron de l'État. La section du contentieux du Conseil d'État vient en effet de rejeter le pourvoi déposé par le député écologiste Noël Mamère, dans une décision rendue le 1^{er} juin, dont Mediapart a pris connaissance.

Noël Mamère ([qui était initialement épaulé par François de Rugy](#)) avait attaqué cette cession de gré à gré et à prix d'ami au moyen d'une requête pour « excès de pouvoir », rejetée par le tribunal administratif de Paris (en 2013) puis par la cour administrative d'appel (en 2015), au motif que le député n'avait pas qualité à agir.

Le Conseil d'État, lui, considère que la cour administrative d'appel de Paris « *n'a commis ni erreur de droit ni erreur de qualification juridique des faits en jugeant que la seule qualité de parlementaire dont se prévalait M. Mamère ne lui conférait pas un intérêt lui donnant qualité pour agir contre l'arrêt litigieux, alors même qu'il faisait valoir que la décision contenue dans cet arrêté relevait de la seule compétence du législateur, qu'elle avait une incidence sur les finances publiques et qu'elle portait atteinte à des intérêts environnementaux* ».

Quant à l'article 2 de la [Charte de l'environnement](#) (« *Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement* »), également invoqué par le député écologiste, le Conseil d'État considère qu'il « *ne saurait, par lui-même, conférer à toute personne qui l'invoque intérêt pour former un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de toute décision administrative qu'il entend contester* ».

Un syndicat forestier de l'Office national des forêts (ONF), le Snupfen, avait également demandé, en 2012, [l'annulation de la vente de l'hippodrome de Compiègne](#). Le tribunal administratif de Paris avait, là aussi, botté en touche en le déclarant irrecevable à agir. Dédaignée par la justice administrative, cette affaire, emblématique du quinquennat Sarkozy, a également été enterrée en grande pompe par la justice pénale.



Éric et Florence Woerth. © Reuters

La Cour de justice de la République (CJR) a accordé en décembre 2014 [un non-lieu à l'ancien ministre du budget Éric Woerth](#), qui était soupçonné de prise illégale d'intérêts. Le député et maire (LR) de Chantilly (Oise) n'avait pas été mis en examen dans ce dossier, mais simplement placé sous le statut de témoin assisté.

Éric Woerth était soupçonné d'avoir bradé l'hippodrome et les terrains forestiers au profit de la Société des courses de Compiègne (SCC), jusqu'alors locataire. La cession, pour 2,5 millions d'euros, avait été autorisée par un arrêté du ministère du budget et concernait trois parcelles, d'une superficie totale de 57 hectares, comportant un golf et un hippodrome.

La Cour de justice de la République, qui a instruit paisiblement l'affaire pendant quatre ans, avait clos le dossier à l'été 2014 et le procureur général Jean-Claude Marin avait requis un non-lieu en faveur d'Éric Woerth.

Lire aussi

- [Eric Woerth et l'hippodrome de Compiègne: autopsie d'un enterrement judiciaire](#) Par [Michel Deléan](#)
- [Hippodrome de Compiègne: le cadeau de Cahuzac](#) Par [Michel Deléan](#)
- [Compiègne : une consultation qui soulage Eric Woerth](#) Par [Michel Deléan](#)
- [Hippodrome de Compiègne : deux ex-ministres contredisent Eric Woerth](#) Par [Michel Deléan](#)
- [Hippodrome de Compiègne: le rapport qui accable Eric Woerth](#) Par [Michel Deléan](#)

Le dossier de l'hippodrome de Compiègne a pourtant tous les ingrédients du scandale d'État. Des terrains forestiers protégés, mais vendus sans autorisation. Un hippodrome bradé. Une décision prise dans l'urgence. Le tout cédé à des amis pour complaire à l'influent sénateur et maire (UMP) de Compiègne, Philippe Marini. Et avec des inquiétudes, à l'avenir, sur la protection du site forestier.

Longtemps loué à la Société des courses de Compiègne, l'hippodrome du Putois ne lui a finalement été cédé qu'à cause de l'insistance d'Éric Woerth, alors que le ministère de l'agriculture et l'ONF s'y opposaient, les forêts domaniales ne pouvant être vendues par l'État.

En 2003, une demande de rachat avait été présentée, immédiatement repoussée par Hervé Gaymard, alors ministre de l'agriculture. Depuis [l'Édit de Moulins](#) pris par Charles IX (1566), les textes n'ont pas bougé : les forêts domaniales sont des domaines publics inaliénables.

En ne payant à l'État que 2,5 millions d'euros, la Société des courses de Compiègne a fait une affaire miraculeuse, comme le montre le rapport des trois experts remis le 13 janvier 2012 à la CJR, [dont Mediapart a révélé le contenu](#). Après avoir visité et mesuré l'ensemble des terrains, des installations et des bâtiments, les trois experts en arrivent à l'estimation des biens. S'il était « *libre de toute occupation* », le foncier (47 hectares, plus une bande de terrain de 10 hectares) vaudrait, selon eux, 3,3 millions d'euros. Dans le même cas de figure, les bâtiments (qui représentent quelque 3 667 mètres carrés de surface utile pour l'hippodrome et 1 331 mètres carrés pour le golf) vaudraient 6,1 millions d'euros, les équipements 2,4 millions et les végétaux 1,1 million. Soit une estimation théorique globale de 12 969 753 euros précisément.

Pour tenir compte de l'occupation du bien, les experts appliquent un « *coefficient minorateur* » de 20 % au foncier et aux bâtiments. La valeur de l'ensemble devient alors de 11 088 470 euros. Ils apposent ensuite un abattement de 25 % au terrain nu, au couvert arboré, aux bâtiments et aux équipements, cela « *afin de prendre en considération l'obligation de conserver la même destination pendant 50 ans* », stipulée dans l'acte de cession. Leur estimation finale du bien est la suivante : « *8 316 352 euros, arrondis à 8,3 millions.* » C'est-à-dire trois fois et demie les 2,5 petits millions reçus par l'État.

Pour bien se faire comprendre, les experts concluent leur rapport de 152 pages en ces termes : « *La valeur vénale du foncier, des équipements et des bâtiments dégagée ci-dessus est de nature à remettre en cause le bien-fondé du prix payé à l'État par la Société des courses de Compiègne au regard des stipulations des articles 25 et 26 de la convention d'occupation.* » Les experts notent par ailleurs que rien ne s'oppose – depuis la vente litigieuse – au défrichement des terrains forestiers ni au morcellement de la propriété nouvelle. Autrement dit, on ne peut exclure à l'avenir une opération immobilière ou spéculative, ne serait-ce que sur une parcelle.

Des juges peu motivés

Deux anciens ministres de l'agriculture, Hervé Gaymard et Bruno Le Maire, ont été entendus comme témoins par la commission d'instruction de la CJR et ont contredit [Éric Woerth](#), [comme l'a révélé Mediapart](#).

Ministre de l'agriculture de 2002 à 2004 (il a par ailleurs été président du conseil d'administration de l'Office national des forêts de 2010 à 2013, et est député LR de Savoie), Hervé Gaymard a été interrogé le 7 avril dernier par la commission d'instruction de la CJR. Questionné sur le statut inaliénable de l'hippodrome et des terrains forestiers dans lesquels il est imbriqué, Hervé Gaymard s'est montré très clair. « *En droit, la question m'a été exposée de manière assez simple. Le domaine de l'hippodrome de Compiègne faisait partie de la forêt domaniale de Compiègne. C'est sur ce fondement que j'ai opposé un refus. Il n'était pas question à ce stade de savoir si, en fait, le domaine de l'hippodrome constituait véritablement une forêt en raison de son boisement* », a-t-il déclaré.



Éric Woerth. © Reuters

Bruno Le Maire, qui a été ministre de l'agriculture de 2009 à 2012, et est actuellement député (LR), a pour sa part été interrogé comme témoin le 17 janvier dernier par la commission d'instruction de la CJR. Entretien des relations « *tout à fait cordiales* » avec son collègue Éric Woerth, Bruno Le Maire entend parler incidemment en juin 2009 du projet de cession de l'hippodrome et des terrains forestiers de Compiègne. À la fin de cette même année 2009, le ministre de l'agriculture apprend que la vente s'est décidée sans lui, alors qu'il est mobilisé à temps complet par la crise du lait.

« Dans ce contexte-là, je suis informé par mon directeur de cabinet, Pascal Viné, dans le courant du mois de novembre 2009, que la vente de l'hippodrome se fait. À l'époque, je n'ai jamais entendu parler de l'hippodrome de Compiègne et cela me semblait un sujet, au regard des autres, accessoire et technique. Le point important, à mes yeux, est que le ministère de l'agriculture est mis devant le fait accompli. En novembre 2009, je donne deux instructions à mon directeur de cabinet : la première instruction est de traiter ce dossier au niveau des cabinets, la deuxième est de défendre les intérêts des forêts domaniales dont j'ai la responsabilité. Ces deux angles ont guidé mon action d'une manière constante dans cette affaire », a déclaré Bruno Le Maire.

Selon lui, le passage en force du ministre Woerth est manifeste. *« Je savais, au vu de la description que mes collaborateurs m'en avaient faite, qu'il y avait un débat très complexe sur le statut juridique de l'hippodrome de Compiègne, mais je ne suis jamais entré dans ce débat. L'élément essentiel sur lequel mon attention avait été appelée, était que nous avions été mis devant le fait accompli. En effet, si le processus de la vente lui-même relevait de la compétence du service des Domaines, je ne pouvais que réagir à la manière dont il m'avait été présenté et ma responsabilité de ministre chargé de la défense des forêts me conduisait à cette réaction. Vous me demandez quelle aurait été la voie normale du processus de vente. Je vous réponds que le processus de vente normal aurait été qu'un accord intervienne entre le ministère du budget, d'une part, et le ministère de l'agriculture, d'autre part. C'est précisément pour cette raison que j'ai donné pour instruction à mon directeur de cabinet, M. Viné, de rechercher une solution entre les deux cabinets. »*

Au vu du dossier, le parcours de la demande faite par la Société des courses de Compiègne est très politique. Le président de la SCC, Antoine Gilibert, est membre de l'UMP et surtout un

ami proche de Philippe Marini, lui-même membre de la SCC. Lors des perquisitions, des documents ont été découverts indiquant que la SCC voulait créer un restaurant panoramique dans l'hippodrome, et valoriser le site pour accroître ses recettes. La lettre du 15 mai 2009 dans laquelle la SCC dit son souhait d'acquérir l'hippodrome est remise par son président d'honneur, Armand de Coulange, à son ami Christian Patria, un cacique local de l'UMP, député puis suppléant d'Éric Woerth et également membre de la SCC. Le ministre Woerth, lui, transmet cette lettre directement à son conseiller chargé de la politique immobilière de l'État, Cédric de Lestranges, pour enclencher le processus de vente. Le ministère de l'agriculture et l'ONF n'en sont pas encore avisés.

Tous ces éléments – ainsi que d'autres indices – n'ont pas suffi, aux yeux de la CJR, à caractériser une infraction qu'aurait pu commettre Éric Woerth. On en reste donc, dans son cas, au statut hybride de témoin assisté, entre le mis en examen et le simple témoin. Censée travailler à la manière d'un juge d'instruction, la commission d'instruction de la CJR a pour habitude d'interroger ses « clients », d'anciens ministres, sur un mode plus courtois qu'incisif, comme si l'on conviait des éminences à prendre le thé dans la bonne société. La suppression de la CJR, une juridiction d'exception, [critiquée pour sa lenteur et sa mansuétude](#), figurait parmi les promesses de campagne de François Hollande en 2012.

À la décharge de la CJR, le peu d'empressement mis par les juges Roger Le Loire et René Grouman, du pôle financier de Paris, à instruire le volet non ministériel de l'affaire de Compiègne, dans laquelle aucune mise en examen n'a été prononcée à ce jour, explique en partie le sort favorable réservé à Éric Woerth à la CJR. Les juges Le Loire et Grouman se sont en effet contentés d'effectuer quelques actes d'instruction, et de placer sous le statut de témoin assisté [le président de la SCC, Antoine Gilibert, et son prédécesseur, Armand de Coulange](#). Ces deux juges d'instruction ont clos leur dossier par une ordonnance de non-lieu, qui est actuellement contestée devant la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris, le Snupfen demandant la réouverture de l'instruction.